



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE DOURGES**

| | |
|--------------------------------------|---|
| RAPPORT d'Enquête Publique | Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE E 17000043/ 59 du 16 mars 2017 Arrêté Préfectoral du 27 mars 2017 |
| Objet : | Autorisation d'exploitation d'un bâtiment logistique sur la plate-forme DELTA 3 dans la commune de Dourges |
| Commissaire enquêteur : | Jean-Pierre COMPAGNE 17 c grande rue 59780 CAMPHIN EN PEVELE Contact : 0616574328 – jpcompagne@wanadoo.fr |

Camphin-en-Pévèle, le 7 juin 2017

SOMMAIRE

1/ Présentation du projet

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique

2/ Enjeux

2.1 Descriptif du projet

- 2.1.1 L'environnement du projet
- 2.1.2 Le projet

2.2 Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 2.2.1 Contenu du projet
- 2.2.2 Le classement ICPE du site projeté

2.3 Les enjeux économiques et environnementaux

2.4 La capacité technique et financière du projet

2.5 Les impacts du projet

- 2.5.1 Le contenu de l'étude d'impact
- 2.5.2 Les raisons du choix envisagé
- 2.5.3 Comptabilité avec les documents supérieurs
- 2.5.4 Etat initial de l'environnement
- 2.5.5 Impacts et mesure envisagées
- 2.5.6 L'avis de l'Autorité Environnementale

2.6 L'étude des dangers

2.7 La notice hygiène et sécurité du personnel

3/ Avis du Commissaire Enquêteur

4/ Organisation et déroulement de l'enquête

5/ Observations du public

6/ Conclusion du rapport

7/ Annexes

| | Definitions lexicales |
|--------------------|---|
| Ae | Autorité environnementale |
| ARR | Analyse des risques résiduels |
| EU | Etude d'Impact |
| EP | Enquête publique |
| ENS | Espaces Naturels Sensibles |
| HAP | Hydrocarbures aromatiques polycycliques |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| NATURA 2000 | Réseau rassemblant des sites naturels de grande valeur faunistique et floristique |
| PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère |
| PDU | Plan de Déplacement Urbain |
| PLU | Plan local d'Urbanisme |
| PNPD | Plan National de Prévention de la production de Déchets |
| PREDMA | Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés |
| PREDIS | Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux et de soins à risque |
| RAMSAR | Convention de Ramsar (Iran) relative aux zones humides |
| RNT | Résumé non technique |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Marque-Deûle) |
| SCOT | Schéma de Cohérence Territorial |
| SDAGE | Schéma Directeur Aménagement & Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie |
| STEP | Services Départementaux d'Incendie et de Secours |
| SPINKLER | Système automatique d'extinction (incendie) |
| ZAC | Zone d'Aménagement Concerté |
| ZPPAUP | Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager |
| ZICO | Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique |

1/ PRESENTATION DU PROJET

1.1 Preamble

La présente enquête intervient dans le cadre du projet de construction d'une plate-forme logistique LB1 embranchée fer au sein de la zone LB de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3 localisée sur la commune de Dourges.

1.2 Object of the inquiry

En France, les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients considérés comme potentiellement graves pour leur environnement doivent, selon l'article L 512-1 du code de l'Environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

L'autorisation d'exploiter, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer la protection de l'environnement et la maîtrise des risques, est délivrée par le Préfet après délibération du conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques au terme d'une procédure administrative articulée autour d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni par l'exploitant.

Ce dossier fait l'objet :

- ♦ d'une instruction par les services administratifs
- ♦ d'une consultation lors d'une enquête publique
- ♦ d'avis des conseils municipaux

1.3 Legal framework

La procédure d'enquête publique est conduite conformément aux prescriptions :

- des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- de la décision du 16 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur,
- de l'arrêté Préfectoral daté du 27 mars 2017 prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.

2/ ENJEUX DU PROJET

2.1 - Le descriptif du projet

2.1.1 – Environnement du projet

Le site d'implantation du projet s'inclut à l'intérieur de la plate-forme tri-modale DELTA 3 qui est en service depuis le 15 décembre 2003.



La plate-forme DELTA 3 a été conçue pour associer directement sur un même site l'infrastructure multimodale du Terminal et des zones logistiques accueillant des entrepôts de dernière génération pour les besoins de la distribution à l'échelle européenne.

Elle comporte :

- ♦ un terminal de transport combiné qui permet le transbordement de marchandises en conteneurs, caisses mobiles et citernes entre les trois modes de transport : rail, voie d'eau et route,
- ♦ un centre de services accueillant une station de distribution de carburant, des hôtels d'entreprises, un campus de formation aux métiers du transport et de la logistique
- ♦ la zone logistique LA dans lequel DELTA 3 accueille les centres de distribution de différentes entreprises pour une surface de 272 000 m²,
- ♦ la zone logistique LB embranchée fer comprenant un entrepôt de 33 000 m² embranché fer loué par Kiabi et **le projet d'entrepôt d'une superficie d'environ 40 000 m² faisant l'objet de la demande d'autorisation rendant nécessaire la présente enquête**

- ♦ la zone logistique LC embranchée fer destinée à accueillir dans deux bâtiments de 10 500 m² chacun des activités de transit et dont les travaux d'infrastructure sont en cours de finalisation,
- ♦ un projet de parc de services destinés à l'activité de transport (parking PL sécurisé, restaurant, installation de lavage de poids lourds, station de service de carburant GNV)

La commercialisation de la première phase ci-dessus étant en voie d'achèvement une extension de l'actuelle zone logistique est prévue en extension sur les territoires des communes de Dourges (Pas-de-Calais) et d'Ostricourt (Nord).



La flèche désigne l'emplacement du projet portant sur le bâtiment à construire LB1 faisant l'objet de la présente enquête publique.

2.1.2 – Le projet



Il s'agit de la construction d'une plate-forme logistique embranchée fer dénommée LB1 située au sein de la zone LB de la plate-forme multimodale DELTA 3 sur un terrain d'une surface de 84 570 m². La zone LB fait l'objet d'un bâtiment LB2 (Kiabi) déjà présent livré en 2005.



Bâtiment en projet LB1

Bâtiment existant LB2
Kiabi

L'entrepôt LB1 projeté comprendra 7 cellules pour une surface totale de 38 000 m². Six cellules C1 à C6 seront dédiées au stockage, une cellule C0 servira principalement à la préparation des commandes.

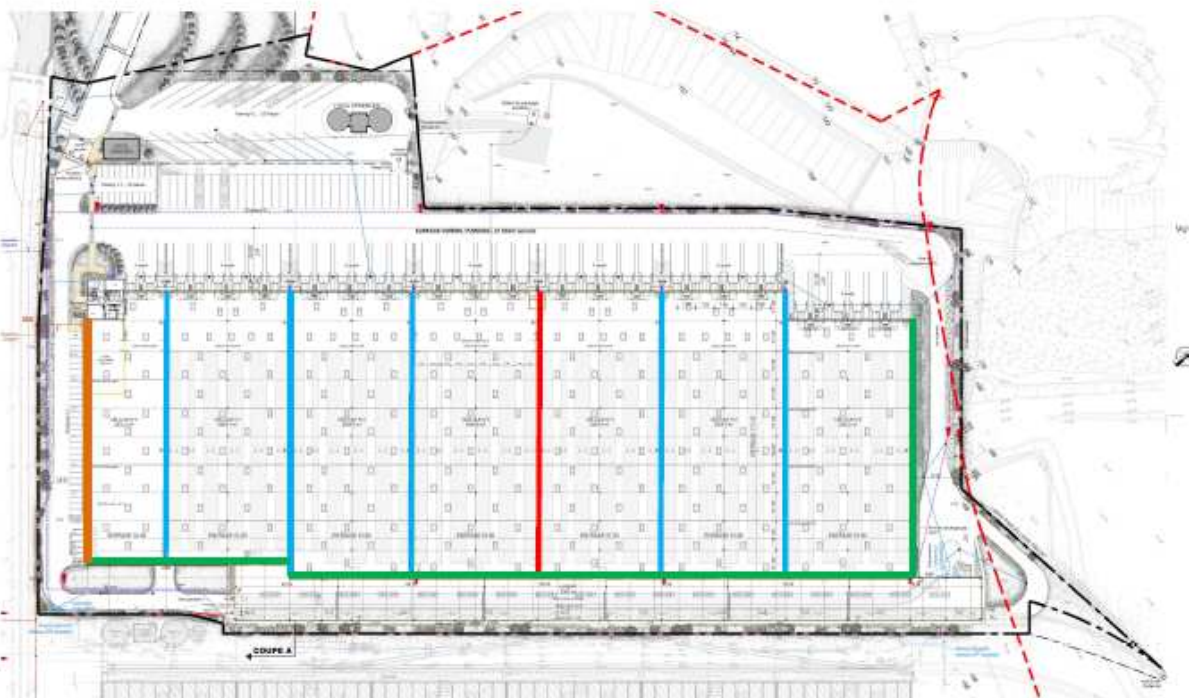
Le bâtiment comprendra également :

- ♦ 700 m² de bureaux et locaux sociaux (R+2)
- ♦ un local de charge
- ♦ des locaux techniques (chaufferie, transformateur, local sprinkleur ...)
- ♦ un auvent côté quai fer d'environ 5 300 m²
- ♦ une cour destinée à l'évolution des camions
- ♦ un quai permettant d'accéder à la voie ferrée entre le terminal et l'extrémité du bâtiment
- ♦ 53 places de parking VL
- ♦ 50 places d'attente pour les PL

Le projet sera conforme aux prescriptions applicables aux installations existantes définies à l'arrêté du 17 août 2016 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ; elle sera également conforme à ceux relevant de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2262 ou 2263 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le bâtiment sera compartimenté en cellules de stockage séparées entre elles par des murs REI 120 ou REI 240. Les cellules auront une superficie maximale de 6 000 m² et seront pourvues de système d'extinction automatique de type Sprinkler ESFR doublé d'une détection de fumée spécifique.

- Murs REI 120 dépassant de 1 m en toiture et avec retour en façade de 1 m ou dépassement perpendiculairement à la façade de 0,50 m minimum
- Murs REI 240 dépassant de 1 m en toiture et avec retour en façade de 1 m ou dépassement perpendiculairement à la façade de 0,50 m minimum
- Ecran thermique REI 120 toute hauteur
- Ecran thermique REI 120 sur 8 m complété par du bardage double peau



Le bâtiment sera destiné à recevoir tous les types de marchandises de grande consommation, c'est-à-dire des matières combustibles, des produits en bois, en carton ou en plastique, par exemple des bouteilles d'eau et de boissons diverses, du papier en blocs et ramettes, des articles en papier tels que couches, essuie-tout, papier toilette, mouchoirs, etc...

Il ne sera pas stocké de produits dangereux de type liquide inflammable, alcools forts. Il n'est pas non plus prévu de stockage d'aérosols en quantité significative. La majorité des produits qui seront stockés (boissons, produits alimentaires, produits d'hygiène en papier) ne présentent pas d'incompatibilité entre eux.

Le stockage se fera essentiellement en racks notamment pour faciliter les chargements et déchargements des palettes.

La plate-forme verra la mise en œuvre des quatre métiers suivants : le stockage, la gestion des stocks, la gestion des flux amont/aval et la préparation de commandes.

Le site sera en activité de 5 heures à 22 heures sept jours sur sept.

L'effectif total du projet s'établira à terme à environ 50 personnes.

La présence simultanée maximale de personnes devrait être de l'ordre de 40 personnes.

Le site devrait accueillir environ 200 véhicules PL par jour et environ 50 véhicules légers.

2.2 - Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter

2.2.1 – Contenu du dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé par Monsieur Emmanuel Favreuil agissant en qualité de Directeur Général de la société SPL DELTA 3 dont le siège est 7, boulevard Louis XIV à 59800 Lille – SIRET 434 078 770 00030.

Le dossier, dont le contenu est défini dans les articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement, comporte en particulier :

- ♦ une présentation de l'établissement avec la description des installations projetées ;
- ♦ l'étude d'impact dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- ♦ l'étude des dangers dont le but est l'analyse des danger présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tirs et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- ♦ la notice d'hygiène et sécurité du personnel ont le but est l'examen des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Les plans réglementaires exigés à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement sont également joints à la fin du dossier.

2.2.2 – Le classement ICPE du site projeté

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la production de l'Environnement (ICPE) :

| Rub. | Désignation des activités | Activités | cl. |
|------|---|---|-----|
| 1510 | Entrepôts couverts pour stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 300 000 m ³ | La quantité de matières combustibles stockées sera d'environ 60 000 t. Le volume de l'entrepôt sera de 521 970 m ³ | A |
| 1530 | Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés pour un volume supérieur ou égal à 50 000 m ³ | Sur la base d'une capacité de stockage de 82 395 palettes, le volume maximal stockable dans l'entrepôt et de 178 000 m ³ | A |
| 1532 | Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés pour un volume supérieur ou égal à 50 000 m ³ | Sur la base d'une capacité de stockage de 82 395 palettes, le volume maximal stockable dans l'entrepôt et de 178 000 m ³ | A |
| 2662 | Stockage de polymères (matières plastique, caoutchouc, résines et adhésifs synthétiques pour un volume supérieur ou égal à 40 000 m ³ | Sur la base d'une capacité de stockage de 82 395 palettes, le volume maximal stockable dans l'entrepôt et de 178 000 m ³ | A |
| 2910 | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 | Le site comprendra une chaufferie équipée d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel d'une puissance thermique de 1,7 MW afin d'assurer le chauffage de l'entrepôt ; le local sprinkler sera équipé d'une motopompe diesel de 0,27 MW. | NC |
| 2925 | Ateliers de charge d'accumulateurs D'une puissance maximale de courant continu supérieure à 50 Kw | La zone de charge prévue présentera une puissance totale de 200 Kw. | D |

A = autorisation – D = déclaration – NC = non classé

Le projet d'aménagement n'est pas concerné par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, transposition en droit français de la directive « Seveso III ».

2.3 - Les enjeux économiques et environnementaux du projet

Le projet d'entrepôt et d'aménagement de la zone LB1 de la plateforme multimodale DELTA 3 est conçu pour favoriser le développement économique de la région tout en s'inscrivant dans une démarche de prise en compte des contraintes environnementales.

Il s'inscrit dans les enjeux suivants :

- ♦ Une volonté locale des élus du Syndicat Mixte d'optimiser les infrastructures de report modal existantes et ainsi de renforcer le pôle logistique du site ;
- ♦ Une volonté nationale portée par des textes réglementaires renforçant la prise en compte de l'environnement et notamment l'impact des activités sur la qualité de l'air ;
- ♦ Une volonté des acteurs économiques locaux de développer l'acheminement des marchandises par des modes de transport alternatifs (rail-route et fleuve-route) ;
- ♦ Une volonté de favoriser la création d'emploi par le développement d'activités économiques induites en confortant le site dans son rôle moteur de développement de l'agglomération ;
- ♦ Une gestion de l'eau au niveau des espaces publics de la ZAC qui permettra de tamponner les débits rejetés dans la Haute Deûle, notamment en période de crue ;
- ♦ La préservation du milieu naturel en traitant de façon différenciée tous les espaces du site non directement nécessaires aux exploitations logistiques ;
- ♦ L'établissement de prescriptions urbanistiques, architecturales, environnementales et paysagères, afin de donner aux projets de construction une identité commune à l'échelle de la ZAC et inciter leurs opérateurs à respecter des démarches respectueuses de l'environnement.

2.4 La capacité technique et financière du projet

Le Syndicat Mixte de Dourges, composé de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, les départements du Nord et du Pas-de-Calais et les agglomérations d'Hénin-Carvin, Douai et Lens Liévin, la M.E.L, la communauté de communes Pévèle-Carembault, a confié à DELTA 3 l'aménagement et la promotion immobilière de la plate-forme multimodale de Dourges.

Comme promoteur immobilier, DELTA 3 a à ce jour déjà réalisé 300 000 m² d'entrepôts ; en outre, le projet de 153 000 m² d'extension de la zone LD est autorisé par arrêté inter-préfectoral du 28 novembre 2016.

La société DELTA 3 est dotée d'un capital social de 900 000 euros détenu à hauteur de 16.66 % par la Région Nord Pas de Calais Picardie et à 83.34 % par le Syndicat mixte de Dourges. Les capitaux propres de DELTA 3 s'élèvent à 1 686 447 euros. Le total des capitaux propres tenant compte de ceux inscrits au bilan des opérations d'aménagement s'élève à 57 282 826 euros.

2.5 - Les Impacts du projet

2.5.1 – Le contenu de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact est repris aux articles R 122-4 et R 122-5 du Code de l'Environnement. Elle doit comporter, en particulier :

- 1** – Une description du projet
- 2** - Une analyse de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
- 3** - Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement.
- 4** - Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés "qui feront l'objet d'une description", le projet présenté a été retenu.
- 5** – Une esquisse des principales solutions examinées par le pétitionnaire pour éviter les effets négatifs et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.
- 6** – Les éléments permettant d'apprécier la comptabilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable.
- 7** – Les mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci, ainsi que l'étude de danger, font l'objet d'un résumé non technique (partie R du dossier).

L'étude d'impact comprend effectivement de façon très détaillée, les éléments repris demandés par les articles concernés du Code de l'Environnement indiqués supra ; les éléments principaux de l'étude d'impact se retrouvent dans les paragraphes suivants :

2.5.2 Les raisons du choix du projet

Le choix de la localisation du site a été établi selon plusieurs critères, en particulier :

Le site du projet LB1 concerné se trouve à l'intérieur d'une plateforme existante DELTA3 bénéficiant déjà d'une desserte tout à fait satisfaisante : échangeur directement relié à l'autoroute A1, voiries dimensionnées pour l'extension, embranchement fer existant au droit du bâtiment projeté.

Des liaisons douces et des lignes de transport en commun sont existantes et opérationnelles. Le site est éloigné des contraintes réglementaires en matière environnementale (Natura 2000, ZICO, etc ...) excepté pour une ZNIEFF de type I. Un bassin de rétention commun à la zone LB (LB1 et LB2) et à la zone STEP, suffisamment dimensionné est existant.

2.5.3 - Comptabilité avec les documents supérieurs

Les orientations des documents de référence suivants ont notamment été prises en considération :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie 2016-2021,
- Le SCOT Lens-Liévin et Hénin-Carvin,
- Le Plan Local d'Urbanisme de Dourges
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lens-Liévin et Hénin-Carvin

La commune de Dourges où est situé entièrement le projet est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 27 mars 2013.

Le projet s'inscrit en zone UEpfm correspondant à une zone d'activités économiques. Cette zone est destinée à accueillir les installations, constructions et ouvrages de la plateforme multimodale.

La zone autorise les constructions suivantes : « bâtiments liés à l'activité logistique soumis ou non à la législation sur les installations classées, à condition que soient assurés la sécurité et la protection des utilisateurs de la zone ainsi que celles du voisinage et de l'environnement »

2.5.4 - Etat initial de l'environnement

Le tableau ci-dessous, issu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, comporte une colonne de couleur mettant en évidence le niveau de l'enjeu constitué par le thème repris en première colonne.

La signification des couleurs est la suivante :

Blanche : aucun enjeu – jaune : enjeu faible – orange : enjeu modéré – rouge : enjeu fort

| MILIEU HUMAIN | |
|------------------------------------|---|
| Urbanisme | <p>Le projet situé dans la zone UEpfm est concerné par les servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SP : Sol Pollué |
| Occupation du sol / habitat | <ul style="list-style-type: none"> - Zone en friche des terils n°116 et 117 - Premières zones d'habitats à environ 500 m - Une dizaine d'établissements sensibles sont à moins de 2 km au niveau des zones urbanisées encadrant le projet. |
| Vie économique et tissu industriel | <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'ensemble de l'aire d'étude, l'emploi se concentre sur le commerce, les transports et les services. Le taux de chômage (16%) y est plus élevé que la moyenne nationale (8,7%) en 2012. - Le projet à venir sur le territoire tend à maintenir et améliorer le dynamisme économique de la zone d'étude. De plus, ce projet qui utilisera notablement le ferroutage s'inscrit dans le développement de la plateforme multimodale DELTA 3. |
| Patrimoine culturel et historique | <ul style="list-style-type: none"> - L'emprise du projet ne recoupe aucun périmètre de protection de monuments historiques. - Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans l'aire d'étude. - L'emprise du projet ne recoupe aucune ZPPAUP. - Compte tenu du passé minier du site, l'emprise du projet n'est pas susceptible d'accueillir des vestiges archéologiques. |
| Infrastructures de transport | <ul style="list-style-type: none"> - Le site est accessible en voiture via une voirie interne à la plateforme multimodale DELTA et communiquant avec l'autoroute A1 possédant une sortie dédiée. Les PL desservant la ZAC et les bâtiments qui y sont implantés accèdent exclusivement par l'autoroute A1. - Un sens giratoire au niveau de la voirie de la plateforme permet un accès dédié au site. - Le projet s'intègre dans une zone d'activité offrant un report modal du transport de marchandises : voie ferrée et/ou fluviale s'inscrivant dans le projet du canal Seine Nord Europe. |
| CADRE DE VIE | |
| Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> - Des dépassements en ozone et en PM_{2,5} sont constatés pour le région NPDC. - Des dépassements en ozone et PM sont également relevés pour le bassin Artois/Gohelle/Hainaut. - Ces dépassements sont principalement liés au trafic routier important (A1, A21 entre autre). |
| Emissions sonores | <ul style="list-style-type: none"> - Les niveaux sonores mesurés au niveau des limites parcellaires du secteur d'étude sont compris entre 45,5 dB(A) le jour et 44,8 dB(A) la nuit et |

| | | |
|--|--|---|
| | | compris entre 60 et 56,5 dB(A) le jour et 55,5 et 53 dB(A) la nuit au niveau des zones à émergences réglementées. |
| Emissions lumineuses | | - Le secteur d'étude est marqué par de émissions lumineuses non négligeables, qui sont dues à des flux routiers importants, et à l'éclairage du réseau routier. |
| MILIEU NATUREL | | |
| Patrimoine naturel protégé et inventorié | | - Au droit de l'aire d'étude, aucun site du réseau Natura 2000, aucun APPB, et aucune réserve naturelle n'a été recensé. - Au droit de l'aire d'étude, aucune zone RAMSAR na été recensée. - Le site est situé au droit de la ZNIEFF I « MARAIS ET TERRIL DE OIGNIES ET BOIS DU HAUTOIS » - Aucune zone à dominante humide n'est présente au sein de la zone d'étude. |
| Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire | | - Un espace naturel sensible en limite du site (en dehors de l'emprise du projet) terril : 9/9bis - Aucun parc national n'a été recensé. |
| Inventaire Faune/flore et habitats | | - Des inventaires faunes flores ont été réalisés lors du projet de terminal d'autoroute ferroviaire. Ils n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces floristiques et faunistique protégées au niveau de l'emprise du site. - Les habitats pouvant accueillir des espèces protégés pour le lézard des murailles, espèce commune, ont été recensés mais l'évolution du site a entraîné leur disparition. - Des espèces floristiques protégées sont présentes au Nord du site, au niveau de l'ENS, et devant faire l'objet d'un aménagement paysager et écologique en partenariat avec l'Eden62 (hors limite du site). |
| Continuité écologique | | - Le projet est concerné par le réservoir de biodiversité « terril et autre milieu anthropique » correspondant au terril 116/117 ; - Un corridor écologique forestier est présent sur la carte disponible du SRCE bien qu'aucune zone boisée ne soit présente au droit du projet. La carte fournie par l'Eden 62, révèle une trame verte au niveau des accès du site (hors limite du site). |
| MILIEU PHYSIQUE | | |
| Climatologie | | - La zone d'étude est soumise à un climat océanique tempéré marqué par des précipitations importantes au fil des saisons, et des amplitudes thermiques peu marquées. - Les vents sont de prédominance Ouest/Sud-ouest. |
| Géologie/Géotechnique | | - L'emprise du projet repose sur des alluvions constituées d'argiles et de sables ainsi que sur des limons. - Une pollution en HAP et métaux a été mise en évidence au niveau du site d'étude. L'ARR conclue en l'absence de risque pour les salariés sous réserve d'une couverture de l'ensemble des sols. |
| Hydrogéologie | | - Le site est localisé au droit d'une nappe superficielle et vulnérable aux pollutions. Les premiers niveaux d'eaux sont répertoriés entre 0,6 et 1,3 m de profondeur. - La nappe de la Craie est peu vulnérable aux risques de pollution (profondeur estimée entre 5,2 et 11,06 m de profondeur). - Une anomalie en HAP a été mise en évidence au niveau de la nappe de la Craie. |
| Hydrographie | | - Site concerné par le sous bassin versant de la Lys-Deule. - Le canal artificiel de la Deûle s'écoule à plus de 400 m au Sud-ouest du site. - Le courant de la Motte est distant d'environ 480 m au Nord-est du site. |

2.5.5 - Impacts sur l'environnement et mesures envisagées

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au chapitre C « étude d'impact » pages C105 à C160 relève de façon exhaustive les impacts potentiels du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts. L'ensemble est repris dans le tableau de synthèse des pages C161 à C171. Ci-après, un résumé des principales constatations :

Effets sur le milieu humain

En phase de travaux le projet n'aura aucun impact sur les servitudes et réseaux existants. L'ensemble des mesures qui seront mises en œuvre permettra de réduire les impacts des travaux sur la qualité de l'air et le climat et permettront de limiter l'impact des émissions sonores.

En phase d'exploitation le projet permettra de créer des réseaux complémentaires pour le fonctionnement du site. Aucune servitude ne sera créée.

L'implantation choisie du projet permet de privilégier la densification sur la zone Delta3 et ainsi d'éviter la consommation de terres agricoles.

Le projet aura un impact positif sur la vie économique locale, permettant en particulier la création de nouveaux emplois.

L'ensemble des mesures prises en matière d'infrastructures permettra de réduire les impacts du projet sur le réseau routier.

Il n'aura aucun impact sur le patrimoine culturel et historique.

Le projet s'inscrit dans une démarche de réduction des émissions diverses par l'incitation de l'utilisation des modes doux pour les véhicules lourds (multimodalité) et légers.

En phase d'exploitation, le site étant éloigné des zones d'habitation, la voirie ne traversant pas de zone urbaine, les impacts sonores seront limités.

Les mesures prises dès le début du projet Delta3 permettent de limiter les incidences négatives en matière d'impact lumineux (éclairage des bâtiments et phares de véhicules essentiellement).

Effets sur le paysage

Le projet d'aménagement du site concerné s'oriente vers une mise en valeur de la partie bureau par la création de courbes. Une ceinture végétale sera mise en place sur le site.

Effets sur le milieu physique

En phase de travaux, l'ensemble des mesures de réduction des impacts permettra de limiter les risques de pollution des sols ; une gestion des terres polluées sera mise en place dans les règles de l'art. Le projet n'aura qu'un faible impact sur l'aspect quantitatif des eaux et aucun impact sur la qualité des eaux.

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact négatif sur la qualité de sols.
Le projet est donc compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie ainsi que du SAGE de la Marque-Deûle en cours d'élaboration.

Production et gestion des déchets

En phase de travaux, les mesures prévues permettront de limiter les quantités de déchets à gérer.
En phase d'exploitation les quantités produites seront modérées.

2.5.6 - Avis de l'Autorité Environnementale en ce qui concerne l'étude d'impact

Cet avis a été rédigé en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 a créé l'Autorité environnementale. Cette autorité donne son avis sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. Ses prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 2 mars 2017 considère que le dossier présenté est de bonne qualité ; basé sur une connaissance précise de l'état initial, le dossier propose une analyse pertinente des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à la fois en phase de travaux et en phase exploitation.

L'Autorité environnementale considère toutefois que le dossier aurait du être plus précis sur l'importance et l'évolution des trafics par voies fluviale et ferroviaire au regard du trafic routier concernant la plate-forme multimodale en service depuis 2003, et aussi sur la manière dont le projet s'inscrit vis-à-vis des possibilités de report modal.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

2.6 - L'étude des dangers

L'étude des dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué pour Delta 3 pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de l'installation présentée à l'enquête, autant technologiquement réalisable qu'économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

L'étude de dangers s'articule autour des axes suivants :

- Description et caractérisation de l'environnement et des installations du site afin d'identifier les potentiels d'agressions externes et internes ;
- Description des cibles à protéger ;
- Analyse de l'accidentologie ;
- Analyse des risques ;
- Synthèse des mesures prises pour maîtrise des risques.

Les potentiels de danger étudiés correspondent aux potentiels externes et aussi internes.

Potentiels de danger externes :

- Aux risques naturels (risques sismiques, foudre, inondation ...),
- Aux risques technologiques et humains (risques miniers, accidents liés au voisinage industriel et aux réseaux, risques liés au transport de matières dangereuses, actes de malveillance ...)

Potentiels de danger internes :

- Dangers liés aux procédés dans les conditions normales de fonctionnement (préparation de commandes, stockage des marchandises, expédition et réception)
- Dangers liés aux phases transitoires (démarrage et redémarrage d'engins et d'équipements)
- Dangers liés aux pertes d'utilité (perte d'alimentation des réseaux)
- Dangers liés aux produits entreposés
- Dangers liés aux équipements (locaux de charge, chaufferie, local sprinkler, zone de recharge de gaz)

Chaque occurrence de danger ou d'accident est examinée et fait l'objet d'une indication des moyens de réduction des dangers potentiels, de prévention et de protection.

Le projet sera conforme aux prescriptions applicables aux installations existantes définies à l'arrêté du 17 août 2016 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ; elle sera également conforme à ceux relevant de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2262 ou 2263 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le bâtiment sera compartimenté en cellules de stockage séparées entre elles par des murs REI 120 ou REI 240. Le mur seront entrecoupés par des portes EI120 (ou deux EI120) garantissant la continuité du degré coupe-feu du mur.

Des RIA et des extincteurs seront installés dans le bâtiment et au niveau de l'auvent quai fer. Les toitures des cellules seront dotées d'exutoires de fumées et de cantons de désenfumage.

Les cellules auront une superficie maximale de 6 000 m² et seront pourvues de système d'extinction automatique de type Sprinkler ESFR doublé d'une détection de fumée spécifique de type linéaire.

Pour réduire la probabilité d'évènements à survenir, il convient de prendre les dispositions contribuant à éviter d'une part l'occurrence de l'évènement central redouté et d'autre part l'extension vers le phénomène dangereux. L'ensemble de ces mesures constitue les **barrières de prévention**.

Lorsque les barrières de prévention se sont révélées inefficaces, il convient de mettre en place des mesures permettant de limiter les conséquences du phénomène dangereux. L'ensemble de ces mesures constitue les **barrières de protection**.

Ces barrières se déclinent en deux catégories : les barrières techniques et les barrières organisationnelles.

Les différentes barrières de prévention et de protection font l'objet dans le dossier, aux pages D61 à D 113, d'un exposé détaillé et argumenté.

Ces différentes mesures font l'objet d'un chiffrage économique pour un montant évalué à 2 800 000 euros.

2.7 – La Notice hygiène et sécurité du personnel

L'article R 512-6 du Code de l'Environnement prévoit que le dossier de demande d'autorisation prévoit une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

L'effectif envisagé sur le site sera à terme d'environ 50 personnes réparties entre le personnel travaillant dans l'entrepôt et le personnel travaillant dans les bureaux.

Le site sera en activité de 5 heures à 22 heures 7 jours sur 7 et à terme potentiellement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Chaque poste de travail fera l'objet d'une évaluation des risques.

Le dossier prévoit l'identification des sources de dangers et énumère le détail des équipements et des mesures techniques prises, en particulier en ce qui concerne l'éclairage, l'aération et les installations électriques, les mesures en ce qui concerne l'incendie et l'explosion étant reprises de façon détaillée au chapitre de l'étude des dangers.

Le dossier indique également les mesures organisationnelles (hygiène des locaux de travail, sécurité des équipements et des installations ainsi que les formations qui seront mises en œuvre par l'exploitant. Les mesures de prévention incendie sont également évoquées.

3/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier présenté par la S.P.L. DELTA3 est précis et bien construit. L'ensemble des exigences réglementaires, en particulier en ce qui concerne l'étude d'impact est bien pris en compte.

L'étude d'impact est très précise ; elle énumère de façon détaillée à la fois l'état initial de l'environnement du projet, les impacts de celui-ci sur les différentes composantes de l'environnement ; les solutions et moyens qui seront mis en œuvre pour supprimer ou atténuer ces impacts sont détaillés de façon argumentée.

L'étude des dangers met bien en évidence les potentiels des différents dangers et indique pour chacun d'entre eux les solutions prévues et les moyens qui seront mis en œuvre.

La notice « hygiène et sécurité du personnel » recense, en prolongement de l'étude des dangers les précautions qui seront prises ; les considérations contenues dans ce chapitre pourront servir de base à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels destinée à prévenir les risques en période d'exploitation.

4/ ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par sa décision E1700043/59 en date du 16 mars 2017, a désigné Monsieur Jean-Pierre Compagne, Consultant sécurité en retraite, demeurant à 59780 Camphin-en-Pévèle en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique embranché fer LB1 de la Plate-forme multimodale et logistique DELTA 3 sur la commune de Dourges.

Cette décision a été reprise par l'arrêté Préfectoral du 27 mars 2017, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

4.2 Modalités de l'enquête

Le mardi 28 mars 2017 j'ai pris en charge le dossier d'enquête auprès de Monsieur Laurent Legrand dans les locaux de la Préfecture du Pas-de-Calais, au bureau des Installations classées.

Une réunion de travail permettant de bien cerner les différents éléments du dossier a été organisée le 11 avril 2017 avec Monsieur Emmanuel Favreuille, le Directeur Général de la SPL DELTA 3 ; cette réunion a été suivie d'une visite complète de la plate-forme multimodale DELTA 3 aux fins de positionner le projet au sein de son environnement.

J'ai fait par la suite auprès de Monsieur Favreuille et de ses services des demandes de renseignements complémentaires qui ont reçu des réponses adaptées.

L'enquête s'est déroulée du 18 avril 2017 au 18 mai 2017 inclus et a eu pour siège la Mairie de Dourges.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute cette période.

Par ailleurs, je me suis tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- le mardi 18 avril 2017, de 9 h à 12h,
- le lundi 24 avril 2017, de 14 h à 17 h
- le vendredi 5 mai 2017, de 9 h à 12 h
- le vendredi 12 mai 2017, de 14 h à 17 h.
- le jeudi 18 mai 2017 de 14 h à 17 h.

Le mardi 18 avril 2017, le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par moi-même, ainsi que la première page de chaque chapitre de l'ensemble des deux classeurs composant le dossier.

Le Public ne s'est pas du tout manifesté pendant le temps des permanences.

Monsieur Favreuille, le Directeur de la S.P.L. DELTA3 m'a rendu visite au cours de la dernière permanence le 18 mai pour faire le point du déroulement de l'enquête.

Je lui ai indiqué qu'il ne sera pas nécessaire qu'un état de synthèse soit établi du fait de l'absence de contribution de la part du Public, moi-même n'ayant pas de remarques ou de demande particulière à formuler, tous les éléments de compréhension du dossier ayant pu être discutés lors de notre rencontre du 11 avril, les éclaircissements supplémentaires ayant ensuite été traités par téléphone.

A l'issue de la dernière permanence, le 18 mai, j'ai pris en charge le registre d'enquête aux fins de clôture.

J'ai relancé les différentes Mairies concernées par téléphone et par courrier électronique afin d'obtenir les fichiers des certificats d'affichage ainsi que des délibérations du Conseil Municipal afin de rejoindre les demandes énoncées dans l'arrêté Préfectoral du 27 mars en son article 9.

Mes rapports et conclusions, ainsi que le registre d'enquête, ont été remis à Monsieur Laurent Legrand dans les locaux de la Préfecture du Pas-de-Calais le 7 juin 2017, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2017.

Hormis le désintérêt du Public, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la Mairie de Dourges et les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants.

Un accès destiné aux handicapés était disponible jusqu'au bureau où se tenaient les permanences.

4.3 Composition du Dossier d'enquête

Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté et paraphé le 18 avril 2017. Il est composé des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral du 27 mars 2017 concernant l'enquête publique
- Avis de l'autorité environnementale datée du 2 mars 2017
- Registre d'enquête publique

Et deux classeurs contenant l'ensemble du dossier de demande d'autorisation d'exploitation, renfermant en particulier :

- Objet et présentation du projet
- Notice hygiène et sécurité
- Etude d'impact
- Etude des dangers
- Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers
- Plans et études diverses

4.4 Information effective du public

Le Public a pu prendre connaissance du dossier sur le site internet à l'adresse <http://www.delta-3.com/fr/presse/espace-presse.php>

Ce même dossier a pu également être consulté pendant la durée de l'enquête à la Préfecture du Pas-de-Calais – service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson à Arras.

Le dossier sous forme papier a pu être consulté en Mairie de Dourges aux heures d'ouverture des services.

L'enquête publique a été annoncée à la population par voie de publication sur panneaux d'affichage :

- A la Mairie de Dourges ainsi qu'aux Mairies des communes de Courrières, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Oignies et Ostricourt.
- Sur le site de DELTA3, à un endroit près du site concerné et visible de la route,

Un dossier numérique sous la forme d'un CD a été mis à la disposition du Public pour consultation dans chacune des Mairies concernées.

Par ailleurs, la publicité a été faite par voie de presse (la Voix du nord des 31 mars et 21 avril 2017 ; Nord Eclair du 31 mars et 21 avril 2017).

Les certificats de publication et d'affichage ont été émis par les différentes Mairies concernées ; les fichiers de ces certificats m'ont été transmis.

4.5 Climat de l'enquête

Hormis le désintérêt du Public, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la Mairie de Dourges et les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

4.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le jeudi 18 mai 2017 à 17 h 00, à l'issue de la cinquième et dernière permanence. J'ai pris en charge le registre d'enquête aux fins de clôture.

4.7 Délibérations des Conseils municipaux

L'arrêté Préfectoral du 27 mars 2017 prescrit en son article 9 que les Conseils Municipaux des communes de Dourges, Courrières, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Oignies et Ostricourt auront à donner leur avis sur la demande d'autorisation, les délibérations devant intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Seul le fichier de la délibération positive de la commune de Dourges m'est parvenu.

5/ OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Relation comptable des observations

Le public ne s'est pas manifesté auprès du commissaire enquêteur au cours de ses cinq permanences. Aucune consultation n'a eu lieu en dehors des permanences.

6/ CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la Mairie de Dourges et les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisantes.

7/ ANNEXES

- Conclusions du commissaire enquêteur.

Fait à Camphin-en-Pévèle, le 7 juin 2017

Jean-Pierre Compagne
Commissaire Enquêteur